

PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 18 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (21) Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Muriel KRAMARCZYK, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Madame Cathie WASIKOWSKI, Monsieur Julien VOULIOT, Madame Nathalie LEROY, Madame Carole BOUCHEZ, Monsieur Bernard JOSIEN, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Monsieur Jacques GRZES, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Fabien DEVILLE, Madame Nathalie FELIX, Madame Sandrine RANSON, Madame Mylène MATIFAT, Monsieur Daniel DELENCLOS, Monsieur Jimmy ROUFFELAERS, Monsieur Antoine IBBA, et Madame Daisy DUVEAU

Excusés : (7) Monsieur Patrick MANIA (a donné procuration à Madame Carole BOUCHEZ), Madame Annie FOMBELLE (a donné procuration à Madame Muriel KRAMARCZYK), Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Madame Cathie WASIKOWSKI), Monsieur David LEFEBVRE (a donné procuration à Monsieur Vincent TENTELIER), Madame Danielle DUPONT (a donné procuration à Monsieur Jean-Luc DELASSUS), Madame Magalie DEBARGE (a donné procuration à Monsieur Jacky COEUGNIET), et Madame Mélanie TAHON (a donné procuration à Monsieur Daniel DELENCLOS)

Absents : (0)

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- Élection d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Nathalie LEROY comme secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 13 décembre 2023 : le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu à 26 voix pour et 2 voix contre.
- Modification de l'ordre du jour : ajout d'une délibération sur table intitulée « Tarifs 2024 : Droit d'emplacement d'un burger foodtruck « Burger du Mineur » ». La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'un Conseil Municipal extraordinaire permettant d'être dans les délais d'instructions concernant une délibération. Madame la Maire remercie les personnes présentes de s'être déplacé malgré les conditions météorologiques difficiles. Madame la Maire renouvelle ses vœux à l'ensemble des membres présents, comme elle a déjà pu le faire lors de la cérémonie des vœux à la population le dimanche 14 janvier dernier. Madame la Maire remercie toutes les personnes ayant pu être présentes lors de cette cérémonie des vœux.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, demande pourquoi dans le PV du Conseil Municipal du 13 décembre dernier, il n'est pas noté que le groupe majoritaire n'enlèverait jamais la plaque du square Georges Ibrahim Abdallah.
Madame la Maire indique qu'il a été précisé dans le PV que cela n'était pas à l'ordre du jour.

Ordre du jour du Conseil Municipal du jeudi 18 janvier 2024

Délibération n°2024-01 : Appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville - Programmation 2024 – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2024-02 : Décision Budgétaire Modificative n°1 bis : Budget Cimetière – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2024-03 : Tarif de la régie pompes funèbres municipales – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2024-04 : Recours au contrat d’apprentissage – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2024-05 : Renouvellement de la convention tripartite relative à l’aire d’accueil des gens du voyage « Aire de Gascogne » de Grenay – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2024-06 : Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts-de-France pour le programme d’activités 2024 de l’espace culturel Ronny Coutteure – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2024-07 : Tarification pour les séjours 2024 dans le cadre du Pôle Education Culturelle – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2024-08 : Modalités de facturation et de remboursement des services de restauration garderies et mercredis récréatifs – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2024-09 : Participation à la formation BAFA – BAFD – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2024-10 : Tarification des accueils de loisirs – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2024-11 : Fonds public et Territoire CAF – Gamins exceptionnels – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2024-12 : Tarification d’intervention des services techniques lors des locations de la salle des Fêtes – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2024-13 : Tarif 2024 : Droit emplacement d’un burger foodtruck 'Burger du mineur' – Approuvée à l’unanimité

Considérant que l'appel à projets lancé pour la programmation 2024,

Considérant l'intérêt de mobiliser les subventions des partenaires du Contrat de Ville pour développer un programme d'actions de cohésion sociale en direction des habitants des quartiers prioritaires Cité 5 et Cité 11,

La ville de Grenay propose d'inscrire les projets ci-dessous :

➤ Portage Ville

En reconduction

- Programme de Réussite Educative de Grenay portage CCAS
- ReLyr(e) et N(Vous)
- Les habitants valorisent l'opérette
- Micro-Folie
- G'RUN'AY Grenay ville dynamique et inclusive : En route vers des Jeux Olympiques 2024 solidaires
- Salon du jeu
- 3R Rencontres Récits Recettes
- Un chantier pas comme les autres
- Toi, Moi, Nous Et si on y croyait...
- Fonds de Travaux Urbains

➤ Portage AGFPH

- PIC 2024
- NQE 2024 Grenay

Considérant que le programme définitif à mettre en œuvre dans le cadre de cet appel à projets sera délibéré après instruction des dossiers et dans la limite des crédits disponibles au budget primitif 2024 de la ville,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable de principe à la proposition de programmation énoncée ci-dessus

Autorise la Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF du Pas-de-Calais et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé.

Mandate la Maire pour signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2024.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'un appel à projets permettant notamment la reconduction de différents portages de l'année 2023 avec quelques petites modifications.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivant

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique notamment la M4,

Vu la délibération n°2023-31 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 adoptant le Budget primitif 2023.

Vu la délibération n°2023-132 du 27 septembre 2023 relative à la décision modificative n°1 du budget cimetière.

Madame la Maire informe que cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-132 du 27 septembre 2023.

Une erreur a été commise lors de la saisie du montant total au chapitre 011 : charges à caractère général qui vient déséquilibrer le BP. Le montant devait être '- 1 325,00 €' au lieu de '- 4 500,00 €'.

Il est nécessaire de rééquilibrer certaines lignes budgétaires suite aux divers achats de matériels et d'accessoires aussi bien en section de fonctionnement qu'en investissement.

Concernant l'avance du budget principal de 25 000,00 est imputé sur le mauvais compte, il est nécessaire de réajuster l'écriture en investissement

Madame la Maire rappelle que les décisions modificatives peuvent être votées tout au long de l'année pour actualiser le budget primitif, acte par nature prévisionnel, et tenir compte des aléas économiques ou financiers.

La Décision Modificative se décompose de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES RÉELLES DE D'ORDRE**

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
6037		Variations des stocks	- 3 000,00
604		Achats d'études et prestations de services	- 1 500,00
605		Achats de matériel équipement et travaux	- 21 500,00
6063		Fournitures d'entretien et de petit équipement	+ 10 000,00
6068		Autres matières et fournitures	+ 1 346,00
607		Achats de marchandises	+ 13 279,00
		TOTAL	- 1 375,00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
6512		Droits d'utilisation Informatique en nuages	+ 3 000,00
6535		Formation	+ 1 500,00
		TOTAL	+ 4 500,00 €

TOTAL DEPENSES	+ 3 125,00 €
-----------------------	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES RÉELLES DE D'ORDRE

Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
706		Prestations de services	+ 3 125,00
		TOTAL	+ 3 125,00

TOTAL RECETTES	+ 3 125,00 €
-----------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRES

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
1687		Autres dettes	- 20 000,00
		TOTAL	- 20 000,00

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
2188		Autres immobilisations corporelles	+ 20 000,00
		TOTAL	+ 20 000,00 €

TOTAL DEPENSES	+ 0,00 €
-----------------------	-----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES RÉELLES ET D'ORDRES

Chapitre 16 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
1687		Autres dettes	+ 25 000,00
		TOTAL	+ 25 000,00 €

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
274		Prêts	-25 000,00
		TOTAL	- 25 000,00 €

TOTAL RECETTES	+ 0,00 €
-----------------------	-----------------

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°2023-132 du 27 septembre 2023 concernant la décision modificative n°1 et d'approuver cette décision modificative n°1 bis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur financier, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Christian CAPET indique qu'une erreur a été commise et que cette délibération vient remplacer une délibération prise lors du Conseil Municipal du 27 septembre dernier. Sur l'ancienne délibération était noté – 4500€ alors qu'il devait être écrit – 1325€. Cette erreur a déséquilibré le budget cimetière.

Monsieur Christian CAPET précise que pour le reste des écritures comptables de la délibération, rien ne change.

2024-03 Tarif de la régie pompes funèbres municipales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n°2023-11 du 31 janvier 2023 portant création d'une régie municipale des pompes funèbres municipale ;

Vu la délibération n°2023-38 du 06 avril 2023 portant création du conseil d'exploitation,

Vu la délibération n°2023-85 du 20 juin 2023 concernant les tarifs de la régie municipale des pompes funèbres

Considérant qu'il est nécessaire d'informer la famille des tarifs des articles de façon la plus détaillée possible. Il y a lieu d'élargir la gamme de produits à proposer aux familles par la vente de médaillon à fixer soit sur un colombarium, tombe, monument cinéraire ou encore sur une plaque. Les dimensions sont variables selon l'endroit du collage.

Ainsi de proposer des inters à l'unité en cas de renouvellement.

Les tarifs doivent apparaître toutes taxes comprises (TTC) et que les tarifs peuvent évoluer dans le temps.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-annexés.

ANNEXE TARIFS TTC

MEDAILLONS

Désignation	Forme	Taille	Couleur	NB et Sépia
Porcelaine	Ovale ou rectangle	5 x 7 cm	49,00 €	41,00 €
		6 x 8 cm	52,00 €	43,00 €
		7 x 9 cm	56,00 €	45,00 €
		8 x 10 cm	61,00 €	52,00 €
		9 x 12 cm	63,00 €	54,00 €
	Ovale	10 x 13 cm	76,00 €	63,00 €
	Rectangle	10 x 15 cm	80,00 €	66,00 €
	Ovale ou rectangle	11 x 15 cm	91,00 €	75,00 €
		13 x 18 cm	104,00 €	86,00 €
		18 x 24 cm	171,00 €	142,00 €
	Ronde	5 cm	49,00 €	41,00 €
		7 cm	58,00 €	47,00 €
		8 cm	61,00 €	54,00 €
		9 cm	67,00 €	58,00 €
		12 cm	79,00 €	68,00 €
		15 cm	94,00 €	77,00 €
	Cœur plat	8 cm	79,00 €	65,00 €
		10 cm	90,00 €	70,00 €
		12 cm	108,00 €	83,00 €
		15 cm	147,00 €	113,00 €
	Cœur bombé	11 x 12 cm	97,00 €	77,00 €
		12 x 15 cm	124,00 €	99,00 €
		14 x 17 cm	145,00 €	115,00 €

Suppléments :

- Filet or : 5,00 €
- Bord en or : 11,00 €
- Assemblage 2 visages : 10,00 € / 3 visages : 15,00 €
- Retouche : 10,00 €

INTERS : 6,50 € l'unité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que cette délibération va permettre aux familles de pouvoir acheter des médaillons pour les pierres tombales, cela s'ajoutant aux différents tarifs des pompes funèbres municipales déjà votés.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueilli·es que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant·es et des qualifications requises par lui ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Affaires scolaires	CAP / BEP	2 ans
	BPJEPS	2 ans
Services Techniques	CAP / BEP	2 ans
	Différents corps de métiers	
Ressources Humaines	BAC + 2 et supérieur	2 à 5 ans
Micro-crèche	CAP / BEP	2 ans

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que cette délibération permet d'acter l'ouverture des contrats d'apprentissage pour 2024, contrats déjà effectifs.

Madame la Maire précise qu'actuellement, on dénombre un contrat d'apprentissage à la Médiathèque-Estaminet, 2 contrats d'apprentissage aux services techniques en espaces verts et un contrat d'apprentissage au service des ressources humaines.

Madame la Maire ajoute qu'a également été ouverte la possibilité de recruter un contrat d'apprentissage à la micro-crèche.

2024-05 Renouvellement de la convention tripartite relative à l'aire d'accueil des gens du voyage « Aire de Gascogne » de Grenay

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, impose aux communes figurant au Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage, la réalisation d'une aire d'accueil.

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024 approuvé par le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et le Préfet du Pas-de-Calais en date du 21 mai 2019, notamment son volet social. Considérant, que l'aire d'accueil de Grenay ouverte depuis septembre 2006 est reprise dans le schéma Départemental d'accueil des gens du voyage.

Considérant, que le groupement composé des villes de Grenay, Mazingarbe et Sains-en-Gohelle avait décidé en concertation avec la Communauté d'Agglomération de Lens/Liévin, de se répartir certaines charges inhérentes à l'accueil des gens du voyage sur l'aire de Grenay.

Considérant que la convention signée en 2018 doit être renouvelée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le renouvellement de la convention pour la période 2019 -2024 et d'autoriser Madame la Maire à signer les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire rappelle que l'aire d'accueil des gens du voyage est localisée sur 3 communes : Mazingarbe, Loos-en-Gohelle et Grenay.

Madame la Maire rappelle que cette délibération permet de demander aux autres villes une contribution financière.

Madame la Maire rappelle que cela permet notamment d'accueillir les enfants des familles des gens du voyage au sein des écoles grenaysiennes.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, demande si ce sont des gens du voyage qui se sont installés à côté du Pain d'Alouette.

Madame la Maire répond par la négative, en indiquant que ce sont des forains.

2024-06 Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts-de-France pour le programme d'activités 2024 de l'espace culturel Ronny Coutteure

Dans le cadre du fonctionnement du centre culturel, la ville de Grenay sollicite une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France pour le programme d'activités 2024 d'un montant de **35 000 €** pour accompagner la ville dans son projet culturel dont le budget prévisionnel 2024 est de 917 900 €.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Maire-adjoint, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG indique qu'il s'agit d'une délibération habituelle, permettant d'aider au montage de la saison culturelle.

Les caisses d'allocations familiales ont pour mission de favoriser les départs en vacances des enfants. Par notification, la CAF du Pas-de-Calais propose aux allocataires une aide aux vacances. Cette aide intervient en déduction du coût du séjour elle est versée directement à l'organisateur. Nous avons une aide pour 35 places pour l'année 2024 et également pour 2025. Il est proposé la tarification suivante :

Tarifification pour les séjours dans le cadre du Pôle Education Culturelle :

Participation aux séjours	Montant de l'aide par la CAF	Participation de la famille
Séjour de 5 jours (60€, montant demandé par séjour)		
60 € pour le premier participant	50 €	10 €
60 € pour le premier participant	0€	60 €
50 € pour le deuxième (si fratrie)	50 €	0€
50 € pour le deuxième (si fratrie)	0€	50 €
Séjour de 10 jours (120€, montant demandé par séjour)		
120 € pour le premier participant	100 €	20 €
120 € pour le premier participant	0 €	120 €
100 € pour le deuxième (si fratrie)	100 €	0 €
100 € pour le deuxième (si fratrie)	0 €	100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique qu'il s'agit de la reconduction de la délibération passée en 2023.
Madame la Maire précise qu'il s'agit de maintenir la même participation des familles.

2024-08 Modalités de facturation et de remboursement des services de restauration garderies et mercredis récréatifs

La délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté propose aux communes la cantine à 1€, dispositif que le gouvernement soutient. Il s'agira d'un soutien financier qui fera l'objet de l'attribution d'une décision d'aide. Ce dispositif s'adresse aux communes cibles (éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR)) qui proposent trois tranches de tarification de la cantine dont un minimum devra proposer des tarifs inférieurs ou égaux à 1€. Pour mettre en place ce dispositif, il convient de créer une nouvelle tarification.

Par ailleurs, les modalités de remboursement des absences doivent être adaptées aux conditions d'absences et doivent favoriser le présentisme des élèves.

De même, certains enfants sont confrontés à des problématiques alimentaires obligeant la famille à fournir un repas adapté dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il convient donc de créer une déduction puisque l'enfant ne consomme pas le repas fourni par la commune mais participe cependant aux animations de la pause méridienne.

Nouvelle tarification

Restauration scolaire	Avec ATL (*)		Sans ATL (*)	Observation
Prix du repas « occasionnel »	3,95 €		4,15 €	Encaissement par logiciel avec état mensuel
Prix du repas « abonné »	QF (*) 0 à 442	QF (*) 443 à 617	Sans ATL	
	0,95 €	2,95 €	3,15 €	
Déduction PAI – paniers repas	0,95 €			
Prix du repas adultes	4,50 €			

Garderies	Avec ATL (*)	Sans ATL (*)	Observation
L'heure (non fractionnable)	1,80 €	2,40 €	Encaissement par logiciel avec état mensuel
Majoration réservation tardive	3,00 €	4,00 €	

Mercredis récréatifs	Avec ATL (*)	Sans ATL (*)	Observation
La séance de 3 heures non fractionnable	3,00 €	3,50 €	Encaissement par logiciel avec état mensuel

(*) ATL : Aide aux temps libres : document délivré par la Caisse d'Allocations Familiales attestant des droits à l'ATL calculés sur les ressources et la composition de la famille et mentionnant le quotient familial (QF).

Remboursement de consommations facturées

1) Ouverture de droit à remboursement

Les familles pourront prétendre à être remboursées des réservations facturées pour les motifs suivants :

- Absence de l'enfant pour maladie et/ou suivi médical : Pour toute absence dûment justifiée
(ex : certificat médical, convocation chez un professionnel de santé)
- Absence de l'enfant en raison d'évènement liée au fonctionnement de l'école (classe de découverte, sorties à la journée) ou de la commune (intempéries ou évènement empêchant le fonctionnement du service) : remboursement des réservations facturées du (des) jour(s) de l'évènement
- En cas de grève : les réservations facturées n'ouvrent droit à remboursement que si l'école est dans l'impossibilité d'accueillir les élèves ou que la commune ne peut pas assurer le fonctionnement normal des services.

2) Modalités de remboursement

Le remboursement consiste en une déduction sur une prochaine facture émise par le logiciel et valable sur l'ensemble des services proposés. A défaut, le remboursement est fait via les services de la trésorerie.

Le droit à remboursement est ouvert au nom de la personne à qui ont été facturées les prestations. Il est personnel et ne peut être cédé à tiers. Il est valable pour toutes réservations effectuées pour l'un ou l'autre des membres d'une même famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

20204-09 Participation à la formation BAFA – BAFD

En étudiant les dernières délibérations nous constatons qu'en 2014 la participation était accordée aux jeunes, étudiants, demandeurs d'emploi résidant Grenay, le personnel et leurs enfants.

Sur la dernière délibération datant de 2021 ce paragraphe disparaît et stipule que la participation est accordée pour le plus de 17 ans révolu.

De plus cette dernière est maintenant erronée car depuis le 14 octobre 2022 les candidats doivent être âgés de 16 au moins le premier jour de la session de formation.

Proposition pour la prochaine délibération :

Madame la Maire décide, de prendre en charge pour les jeunes de 16 ans révolus :
50 % des frais de formation BAFA (base ou perfectionnement) avec un maximum pouvant atteindre 270 euros et/ou 100% des frais de formation pour une bourse BAFD dans la limite du budget prévisionnel de 10 000 euros et selon les besoins de la ville.

En cas de non-respect des délais de cursus de formation BAFA (30 mois) ou BAFD (48 mois), la part communale devra être remboursée par le stagiaire (sauf cas de force majeure dûment constaté).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que, depuis déjà de nombreuses années, la ville accompagne les jeunes pour cette formation, aussi bien financièrement que sur les périodes de stages.
Madame la Maire indique que la ville est très sollicitée pour ce dispositif.

Vu la délibération du 17 juin 2020 concernant la tarification des accueils de loisirs de l'été 2020
Vu la nécessité de poursuivre la politique d'encouragement des familles à inscrire leurs enfants aux accueils de loisirs

Le conseil municipal décide :

- De modifier les tarifs des accueils de loisirs se déroulant à la demi-journée
- De conserver les tarifs à la journée

La tarification est la suivante :

Facturation des accueils de loisirs

AVEC ATL	Montant de l'aide attribué par la CAF	Participation de la famille	Modalités
La journée avec restauration	3,40 €	0 €	- Gestion par logiciel « CONCERTO » Inscription forfaitaire à la semaine
La semaine	17 €	0 €	

Les Aides aux Temps Libres (ATL) de la CAF sont à déduire du tarif indiqué sur présentation de l'attestation annuelle délivrée par la CAF.

SANS ATL	Participation de la famille	Modalités
La journée avec restauration	3,90 €	- Gestion par logiciel « CONCERTO » Inscription forfaitaire à la semaine
La semaine	19,50 €	

Remboursement de réservations facturées

1) Ouverture de droit à remboursement :

Les familles pourront prétendre à être remboursées des réservations facturées pour le motif suivant : Absence de l'enfant pour maladie dûment justifiée par un certificat médical d'au minimum cinq jours consécutifs.

2) Modalités de remboursement :

Le remboursement consiste en une déduction sur une prochaine facture émise par le logiciel et valable sur l'ensemble des services proposés. A défaut, le remboursement est fait via les services de la trésorerie.

Le droit à remboursement est ouvert au nom de la personne à qui ont été facturées les prestations. Il est personnel et ne peut être cédé à un tiers. Il est valable pour toutes réservations effectuées pour l'un ou l'autre des membres d'une même famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise qu'il n'y a pas eu de révision des tarifs.

Des actions d'exception pour des gamins exceptionnels

Le Conseil Municipal :

- souhaite solliciter les subventions auprès de la CAF dans le cadre de « Fonds Public et Territoire, axe jeunesse, axe 1 à hauteur de 80 % et dans la limite de 8 000 €.

- autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise que la CAF accorde une aide permettant de prendre en charge le salaire d'un accompagnant à la Médiathèque-Estaminet.

2024-12 Tarifification d'intervention des services techniques lors des locations de la salle des Fêtes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer, à partir du 1er janvier 2024, la tarification suivante :

En cas de déplacement de l'agent d'astreinte en raison d'un déclenchement manuel d'une ou plusieurs trappe(s) de désenfumage, le locataire devra régler, par chèque à l'ordre du trésor public, en espèces ou par carte bancaire quand le service sera proposé avant de récupérer son chèque de caution, la somme de :

* 60€ par trappe(s) déclenchée(s)

* frais de remise en état éventuel

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que, lors de plusieurs locations de salles, des cellules de désenfumage ont été ouvertes par les locataires. Une société extérieure est obligée d'intervenir pour réenclencher ces cellules.

Madame la Maire indique qu'il s'agit de rajouter dans les contrats de location des salles, le coût du déplacement de cette société extérieure ainsi que les frais de remise en état éventuel.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, demande si le Foyer Damiens est encore loué.

Madame la Maire répond par la négative.

Monsieur Antoine IBBA demande la raison pour laquelle le foyer n'est plus loué et indique que cela est un manque à gagner pour la commune.

Madame la Maire indique que l'association du club couture occupe la salle deux fois par semaine et a investi les lieux, notamment avec des armoires et le matériel de couture.

Madame la Maire ajoute que l'espace est restreint et que la décision a été prise avec la présidente du club couture et la maire-adjointe à la vie associative de ne plus louer cette salle.

Madame la Maire précise que cette salle n'était pas louée toutes les semaines, et que la plupart du temps elle était louée par les agents de la ville qui bénéficient de la gratuité d'une salle de la ville une fois par an.

2024-13 Tarif 2024 : Droit emplacement d'un burger foodtruck 'Burger du mineur'

Vu la délibération n°2022-92 du 22/09/2022 et n°2022-131 du 14/12/2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le prix de droit de place mensuel à 150 € ainsi que la participation de 120 € concernant le remboursement mensuel du coût des travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, Madame la Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L.2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir de la Maire, précédemment votées.

Madame la Maire indique qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

Madame la Maire indique que l'expression politique doit être déposée au plus tard le mardi 23 janvier 2024.

Madame la Maire fait une précision liée à la présence de Monsieur Christian CAPET au Conseil Municipal.

Madame la Maire indique que Monsieur Ali BOUKACEM a fait part de sa volonté de redevenir Directeur du Pôle culturel, et qu'ainsi il n'est plus Directeur Général des Services depuis le 6 janvier dernier.

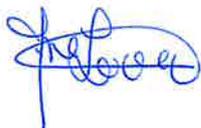
Madame la Maire précise que Monsieur Christian CAPET va assurer l'intérim du poste de DGS jusqu'au recrutement d'un nouveau DGS.

Madame la Maire précise qu'une offre pour le poste a été déposée en ligne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h56.

La Secrétaire de séance,

Nathalie LEROY



La Maire,

Christelle BUISSETTE

